









Communiqué de Presse

Le 16/04/2025

Restriction de la liberté d'installation : les dermatologues sont contre.

Le 2 avril 2025, l'Assemblée nationale a voté, dans un hémicycle clairsemé, en faveur d'une régulation de l'installation des médecins. L'article de loi régulerait ainsi l'installation des médecins libéraux ou salariés, qui devraient solliciter l'aval de l'Agence régionale de santé (ARS). L'autorisation serait octroyée de droit dans une zone qui connaît un déficit de soignants, mais dans les territoires mieux pourvus, le médecin ne pourrait s'installer que lorsqu'un autre s'en va. Les députés souhaitent par cette mesure favoriser l'installation des médecins en zones sous-dotées pour lutter contre les déserts médicaux.

L'ensemble de la communauté dermatologique se positionne contre cette mesure. Il faut d'abord rappeler que la démographie médicale en dermatologues est critique sur tout le territoire avec seulement 3,5 dermatologues/100 000 habitants. Celle-ci va encore s'aggraver dans les prochaines années au vu de la moyenne d'âge actuelle des dermatologues en exercice. En ce sens, la notion de "zone sous-dotée" ne peut s'appliquer à la dermatologie : c'est l'ensemble de notre profession qui exerce sous tension. Même dans des régions peuplées, le nombre de dermatologues est insuffisant. Cette situation génère des difficultés majeures d'accès aux soins spécialisés pour tous les Français, sur tout le territoire.

Cet article de loi porte directement atteinte à la profession médicale, en ignorant la réalité de la pénurie de médecins. C'est une méconnaissance totale de nos préoccupations quotidiennes, dans la continuité d'un mépris de nos alertes répétées concernant cette carence.

Cette mesure risque d'ailleurs d'être contre-productive : en effet, 79% des internes en dermatologie projetaient jusqu'alors de s'installer au moins pour partie en libéral. Cependant, une telle régulation pourrait les détourner de leur projet d'installation, au profit d'autres modes d'exercice (autres secteurs, salariat...), voire les faire fuir vers l'étranger. L'enjeu majeur demeure donc aujourd'hui la formation d'un plus grand nombre de médecins dermatologues pour répondre aux besoins croissants de la population.

C'est pourquoi nous soutenons les mobilisations à l'encontre de cette mesure.

Ce constat étant fait, nous ne pouvons ignorer les difficultés quotidiennes rencontrées par les Français pour obtenir un rendez-vous chez un dermatologue. **Nous pensons que d'autres voies sont possibles** pour garantir une meilleure accessibilité aux soins.

En premier lieu, il s'agit de poursuivre l'augmentation de l'effectif d'étudiants en médecine y compris en dermatologie. Cette situation est bien le résultat des politiques passées et du numérus clausus appliqué pendant plus de 40 ans. Rappelons qu'avec seulement une centaine de nouveaux internes acceptés dans notre spécialité chaque année, nous ne pouvons compenser la perte d'effectif de dermatologues actifs, estimée à 20% sur les 10 dernières années. Actuellement, 25% des dermatologues ont plus de 60 ans. L'âge moyen des dermatologues est de 59 ans. Grâce à l'effet du numérus apertus, il faudrait au moins 130 nouveaux dermatologues par an pour espérer compenser peu à peu la perte. Actuellement, seuls 100 nouveaux dermatologues sont formés chaque année. Le développement des possibilités de formation des internes en cabinet libéral permettrait d'ailleurs de favoriser les installations libérales à terme, dans les territoires.











Communiqué de Presse

Le 16/04/2025

- En deuxième lieu, **le développement des postes d'assistants territoriaux** constitue aussi une opportunité concrète pour contribuer au désenclavement des zones les plus sous-dotées, pour garantir le maillage territorial, tout en assurant un lien structurant avec les centres hospitaliers de référence.
- En troisième lieu, la lutte contre les déserts médicaux doit passer par la **revalorisation globale de territoires oubliés** (manque de médecins mais aussi d'autres services publics, commerces...), pour les rendre de nouveau attractifs. L'installation de médecins dans ces territoires passera par un réaménagement et un réinvestissement global de ceux-ci. A cet effet, des **mesures incitatives** doivent être prises, tant pour les médecins que pour les autres services manquants, qui sont à l'origine d'une réelle souffrance pour ces populations oubliées.
- En quatrième lieu, la communauté dermatologique s'est déjà organisée dans de nombreux territoires, grâce à la **télé-expertise**. Ces efforts doivent être poursuivis, soutenus et valorisés par l'Etat et les collectivités territoriales afin de les pérenniser. Le développement d'outils de qualité, l'harmonisation des systèmes et une juste valorisation de ces actes doivent être renforcés.
- En cinquième lieu, les **Équipes de Soins Spécialisés** (ESS) représentent une piste de structuration pertinente pour améliorer l'accès aux soins dermatologiques. En favorisant une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs de santé des territoires (CPTS, médecins généralistes, établissements de santé publics ou privés, EHPAD...), les ESS participent à l'organisation et à l'amélioration des parcours de soins identifiés aux besoins des patients. Leur création doit être soutenue et les procédures organisationnelles et d'enregistrement simplifiées.
- En sixième lieu, il apparaît essentiel de **renforcer la formation des médecins généralistes**, afin qu'ils puissent mieux identifier les situations justifiant une orientation vers un dermatologue de celles qu'ils peuvent prendre en charge. Notre expérience quotidienne, tant en milieu hospitalier qu'en exercice libéral, montre qu'un adressage plus pertinent permettrait une meilleure utilisation des ressources et un accès optimisé et accéléré aux soins dermatologiques lorsque la situation médicale du patient le nécessite.

Une meilleure accessibilité aux soins est possible sans coercition qui, en l'état, limiterait le libre choix d'installation et les projets de vie de jeunes praticiens investis et dévoués à leur mission de santé publique. La qualité des soins prodigués aux patients risque de s'en trouver détériorée. Pleinement conscients de la problématique actuelle, nous plaidons pour discuter collectivement de solutions alternatives constructives dont certaines pouvant être mises en place immédiatement, permettant aux patients de continuer à bénéficier de toute l'expertise des dermatologues.

Les Futurs Dermato-Vénérologues de France (FDVF)

La Société Française de Dermatologie et de pathologie sexuellement transmissible (SFD)

Le Collège des Enseignants en Dermatologie de France (CEDEF)

Le Syndicat National des Dermatologues et Vénéréologues (SNDV)

La Fédération Française de Formation Continue et d'Evaluation en Dermatologie et Vénéréologie (FFFCEDV)











Communiqué de Presse

A propos de la SFD (Société Française de Dermatologie et de pathologie sexuellement transmissible)

La Société Savante, créée en 1889 et association reconnue d'utilité publique, a pour mission la promotion des actions de santé publique, de prévention et d'éducation dans tous les domaines de la dermatologie que ce soit à travers le soutien de la recherche médicale, le développement de la formation continue ou l'évaluation des soins.

Pour amplifier son soutien à la Recherche, elle a créé un Fonds de dotation de la SFD permet par ailleurs de lever des fonds pour subventionner des projets de recherche chaque année, dans des domaines très divers comme la génétique, l'oncologie, les maladies inflammatoires chroniques, les maladies rares ou encore les médicaments innovants et l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies dermatologiques.

La SFD a aussi pour objectif d'informer le grand public sur la dermatologie, ses maladies et leurs traitements en particulier afin d'améliorer les prises en charge.

Plus de 2500 dermatologues et internes sont membres de la SFD qui est gérée par un Conseil d'Administration comprenant paritairement des dermatologues libéraux, hospitaliers et hospitalo-universitaires, renouvelés par tiers chaque année.

MAISON DE LA DERMATOLOGIE

10, Cité Malesherbes – 75009 Paris – Tel.: 01.43.27.01.56

Contact courriel: secretariat@sfdermato.org

Site SFD: www.sfdermato.org

Site grand public: www.dermato-info.fr

Contact presse SFD: presse@sfdermato.org - 0607768283